



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du Grand Saint Emilionnais :

- Sur la commune du PETIT PALAIS ET CORNEMPS :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06218	Décharge de Petit Palais

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS



Identification

Identifiant	33SIS06218
Nom usuel	Décharge de Petit Palais
Adresse	"Boisredon"
Lieu-dit	"Boisredon"
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	PETIT PALAIS ET CORNEMPS - 33320
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge d'ordures ménagères exploitée par la SMICVAL du Libournais Haute Gironde, implantée sur la commune de Petit-Palais-et-Cornemps (33), au lieu-dit « Boisredon ».</p> <p>L'arrêté d'autorisation du 30/07/1974 modifié le 04/01/1993 autorisait le SIVOM de LUSSAC (ayant ensuite adhéré en 2002 au SMICTOM du Libournais) à exploiter une unité de traitement de déchets par broyage puis épandage des déchets broyés. L'arrêté du 24/12/2004, autorisait la fusion du SMICTOM de la Haute Gironde avec le SMICTOM du Libournais pour former le SMICVAL du Libournais Haute Gironde. La décharge a été fermée en 2003.</p> <p>Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23/02/2004.</p>
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	<p>La conformité des travaux de remise en état du site vis-à-vis de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 a été constatée par visite d'inspection du 8 février 2006.</p> <p>L'Interprétation de l'État des Milieux (évaluation du risque sanitaire) de juin 2014 réalisée sur les quatre métalloïdes identifiés (Cadmium, Chrome total, Mercure et Plomb), concluait sur un risque acceptable pour le scénario d'ingestion de poissons et contact cutané lors d'activités récréatives dans le ruisseau de la Chapelle.</p> <p>Le site est clos et fait l'objet d'un suivi environnemental (eaux souterraines et eaux superficielles).</p> <p>D'après les données de surveillance recueillies, aucune dégradation notable du ruisseau de la Chapelle due aux rejets des eaux de ruissellement et des lixiviats traités n'est établie.</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0282	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0282

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection La décharge a été remise en état. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 461872.0 , 6436200.0 (Lambert 93)

Superficie totale 194549 m²

Perimètre total 2004 m

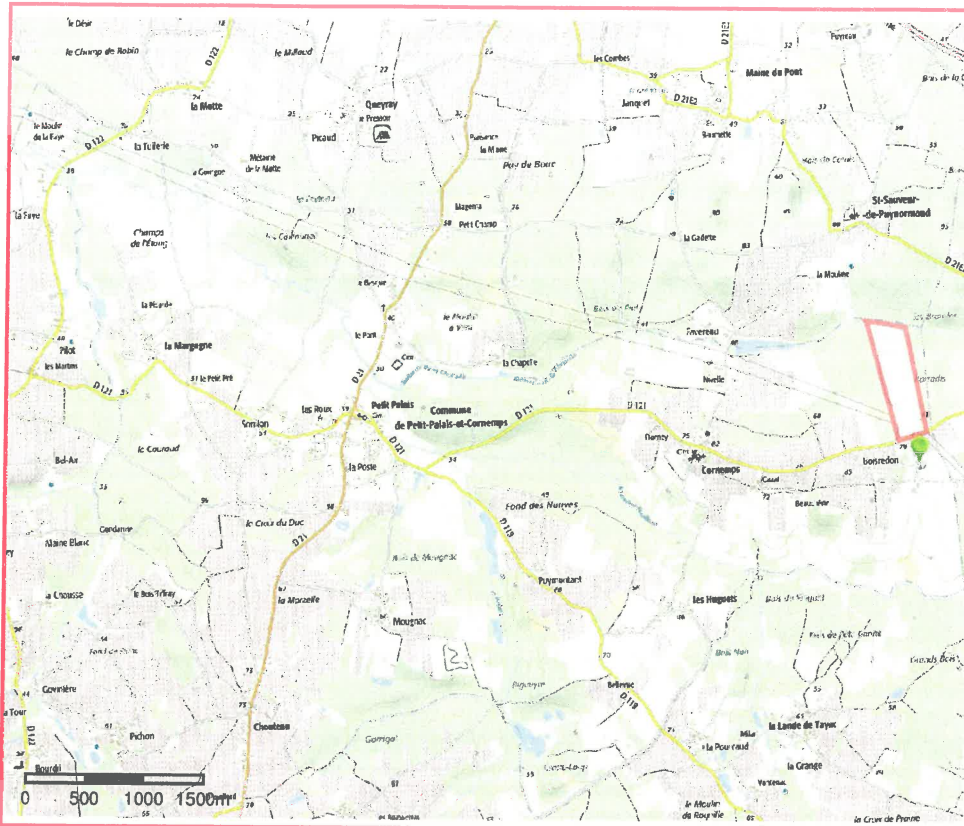
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	AH	19	07/12/2017
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	AH	22	07/12/2017
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	AH	23	07/12/2017
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	AH	24	07/12/2017
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	AH	25	07/12/2017
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	AH	51	07/12/2017

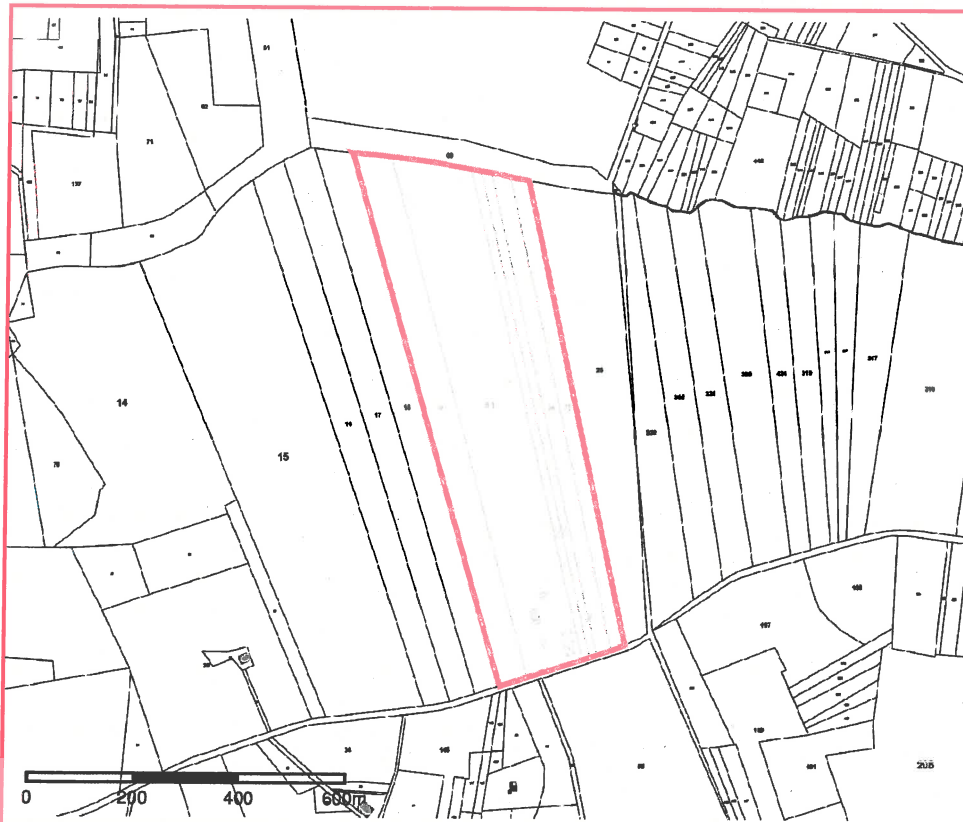
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS06218



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 33SIS06218

